

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2011

CP 11/05-06

L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.

**CASERNE DE GENDARMERIE DE GRISOLLES
AVENANT AU BAIL-REVISION DE LOYER**

Le contrat de location souscrit, pour une durée de 9 ans, avec l'Etat-gendarmerie pour les locaux de service et techniques et les neuf logements de la caserne de gendarmerie de Grisolles, prévoit une révision triennale du loyer, en fonction de l'évolution du coût de la construction.

Réalisée par les services fiscaux sur la base de l'évolution indiciaire sur les trois derniers exercices (2010 : indice 1520 et 2007 : indice 1443), la révision s'établit à un montant de 4 014,50 €. Le loyer annuel versé par les services de la gendarmerie est ainsi porté de 75 232,76 € à 79 247,26 €.

Cette révision, à effet du 1^{er} février 2011, prend la forme d'un avenant au contrat, étant précisé que toutes les autres clauses du bail restent inchangées et demeurent en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant portant révision du bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Grisolles aux conditions suivantes :
 - date d'effet : 1er février 2011
 - montant du loyer annuel : 79 247,26 € après estimation des services fiscaux sur la base de l'évolution indiciaire sur les trois derniers exercices (2010 : indice 1520 et 2007 : indice 1443)les autres clauses du bail restant inchangées
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,